

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 31 MARS 2025 A 18H30**

**Etaient présents :**

M. PAYEN Raymond, Maire, Président de Séance  
 M. BALLOUHEY François, 1<sup>er</sup> adjoint  
 Mme LANDEFORT Christelle, 2<sup>ème</sup> adjointe  
 M. SOTON Emmanuel, 3<sup>ème</sup> adjoint  
 Mme ACHARD Estelle, 4<sup>ème</sup> adjoint

Mme CLUZE Annie, conseillère municipale  
 M. TRAVERSIER Richard, conseiller municipal.  
 M.OLLIER-FAURE Frédéric, conseiller municipal  
 Mme DAUSSY Florence, conseillère municipale  
 M. NALLET Jean-Philippe, conseiller municipal  
 Mme HOURS Estelle, conseillère municipale  
 M. RIBEIRO Dominique, conseiller municipal

**Absents excusés :**

Néant.

Elus en exercice : 12  
 Quorum nécessaire : 7  
 Présents : 12  
**Quorum atteint**

**Secrétaire de séance :**

Mme HOURS Estelle a été désignée secrétaire de séance

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance :**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 24 février 2025.  
 Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**SEANCE n° 03-2025 - DELIBERATION N° 01 : Vote du Compte Financier Unique 2024 de la commune.**

M. PAYEN ne pouvant pas assister à la discussion, il se retire et quitte la salle au moment du vote du compte financier unique.

Sous la présidence de Mme Christelle LANDEFORT, 2<sup>ème</sup> adjointe en charge des finances, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2024 de la commune de Saint-Lattier qui s'établit ainsi :

<b><u>Fonctionnement</u></b>	<b><u>Investissement</u></b>
Dépenses..... 1 000 282.87 €	Dépenses .....693 522.92 €
Recettes ..... 1 317 882.40 €	Recettes .....649025.85 €
Résultat de clôture 2024..... 317 599.53 €	Résultat de clôture 2024 ..... - 44 497.07 €
Résultat de clôture 2023..... 520 293.34 €	Résultat de clôture 2023 .....673 865.46 €
Virement à l'investissement ..... 300 000.00 €	Résultat de clôture cumulé.....629 368.39 €
Résultat de clôture cumulé ..... 537 892.87 €	Restes à réaliser.....177 000.00 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2024 du budget de la commune de Saint-Lattier.

**Pour : 11  
 Contre : 0  
 Abstention : 0**

**SEANCE n° 03-2025 - DELIBERATION N° 02 : Vote du Compte Financier Unique 2024 du SPIC.**

M. PAYEN ne pouvant pas assister à la discussion, il se retire et quitte la salle au moment du vote du compte financier unique.

Sous la présidence de Mme Christelle LANDEFORT, 2ème adjointe en charge des finances, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2024 du budget SPIC de Saint-Lattier qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses..... 8 216.08 €	Dépenses .....3 746.80 €
Recettes ..... 21 987.10 €	Recettes .....104 873.39 €
Résultat de clôture 2024..... 13 771.02 €	Résultat de clôture 2024 ..... 101 126.59 €
Résultat de clôture 2023..... 5 202.88 €	Résultat de clôture 2023 .....- 81 696.33 €
Virement à l'investissement ..... 5 202.88 €	Résultat de clôture cumulé.....19 430.26 €
Résultat de clôture cumulé..... 13 771.02 €	

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2024 du budget SPIC de Saint-Lattier.

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE n° 03-2025 - DELIBERATION N° 03 : Affectation du résultat de fonctionnement 2024 de la commune.**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur PAYEN Raymond, Maire :

- Après avoir examiné le compte administratif de la commune de Saint-Lattier, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
  - un excédent de fonctionnement de : 537 892.87 €
  - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A) <u>Résultat de l'exercice</u> <i>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	317 599.53 €
B) <u>Résultats antérieurs reportés</u> <i>ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	220 293.34 €
<b>C) Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b> <i>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	<b>537 892.87 €</b>
D) <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	629 368.39 €
E) <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	- 177 000.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E                    0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H                    537 892.87 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	<b>300 000.00 €</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>237 892.87 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	<b>0,00 €</b>

Pour : 12  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**SEANCE n° 03-2025 - DELIBERATION N° 04 : Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du SPIC.**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur PAYEN Raymond, Maire :

- Après avoir examiné le compte administratif du budget SPIC de Saint-Lattier, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
  - un excédent d'exploitation de : 13 771.02 €
  - un déficit d'exploitation de : 0.00 €
- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023</b>	
<u>A) Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	13 771.02 €
<u>dont B) Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif :</u>	
<u>C) Résultats antérieurs de l'exercice</u>	0.00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : D = A + C</b>	<b>13 771.02 €</b>
<i>(Si D est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</i>	
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
<u>E) Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	19 430.26 €
<u>F) Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
<b>Besoin de financement : E + F</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = D</b>	<b>13 771.02 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspondant obligatoirement au montant du B)</b>	0.00 €
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	0.00 €
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D 672)	13 771.02 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

Pour : 12  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**SEANCE n° 03-2025 - DELIBERATION N° 05 : Vote des subventions aux associations pour 2025.**

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter, après examen, les subventions et sollicitations pour l'exercice 2025.

Ces subventions seront affectées au compte budgétaire 6574 :

Subvention aux associations du chapitre 65 (Autres charges de gestion courante).

Organismes bénéficiaires	Montant accordés 2024	Montants votés 2025
ACCA	1 000,00 €	1 000,00 €
ADMR	500,00 €	500,00 €
AFSEP (sclérose en plaques)	0,00 €	100,00 €
AMICALE DES POMPIERS ST HILAIRE	200,00 €	500,00 €
AMIS DE LA GENDARMERIE	100,00 €	100,00 €
AMIS DES GUEPIERS ET DES LAVOIRS	300,00 €	0,00 €
ARIA 38	100,00 €	100,00 €
ASSL (FOOTBALL)	2 000,00 €	2 000,00 €
CANTINE SCOLAIRE	12 768,00 €	12 768,00 €
CLUB DE L'OLIVIER	0,00 €	0,00 €
CLUB DES GLYCOPHILES	120,00 €	120,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	300,00 €	100,00 €
EFMA (formation métiers et artisanat) <u>1 élève</u>	40,00 €	40,00 €
LETP BELLEVUE <u>1 élève</u>	40,00 €	40,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	200,00 €	100,00 €
LOCOMOTIVE	100,00 €	100,00 €
MFR CHATTE <u>4 élèves</u>	240,00 €	160,00 €
MFR CHAUMONT (Eyzin-Pinet) <u>1 élève</u>	40,00 €	40,00 €
MFR LE VILLAGE (St André le Gaz) <u>1 élève</u>	40,00 €	40,00 €
PASSAGE	0,00 €	100,00 €
PREVENTION ROUTIERE	0,00 €	100,00 €
RADIO SUD GRESIVAUDAN	200,00 €	100,00 €
RUGBY CLUB EYMEUX	500,00 €	100,00 €
SOU DES ECOLES	2 000,00 €	3 500,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	200,00 €	200,00 €
SPORTS LOISIRS	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 988,00 €</b>	<b>21 908,00 €</b>

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des demandes de subvention et après avoir délibéré, accepte les montants affectés pour une somme totale de 21 908,00 €.

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE n° 03-2025 - DELIBERATION N° 06 : Vote des taux d'imposition 2025.**

M. le Maire propose d'augmenter de 1 % les taux d'imposition pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les taux d'imposition 2025 suivants :

- Taxe foncière (bâti) : **38,20 %** pour un produit fiscal attendu de 611 200 €.
- Taxe foncière (non bâti) : **50,35 %** pour un produit fiscal attendu de 43 956 €.
- Taxe d'habitation : **12,69 %** pour un produit fiscal attendu de 13 375 €.

Soit un produit fiscal total attendu pour l'année 2025 de 668 531 €.

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE n° 03-2025 - DELIBERATION N° 07 : Vote du budget primitif 2025 de la commune.**

Le Maire propose à ses conseillers les crédits à inscrire au budget primitif 2025 de la commune de Saint-Lattier. Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2025 de la commune de Saint-Lattier arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 530 000 €	1 530 000 €
Section d'investissement	2 132 000 €	2 132 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 662 000 €</b>	<b>3 662 000 €</b>

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE n° 03-2025 - DELIBERATION N° 08 : Vote du budget primitif 2025 du SPIC.**

Le Maire propose à ses conseillers les crédits à inscrire au budget primitif 2025 du budget SPIC de Saint-Lattier. Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2025 du budget SPIC de Saint-Lattier arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	32 000.00 €	32 000.00 €
Section d'investissement	25 000.00 €	25 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 000.00 €</b>	<b>57 000.00 €</b>

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE n° 03-2025 - DELIBERATION N° 09 : Vente de terrain par M. Pellegrin à la commune à l'euro symbolique.**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier les Fauries, M. Pellegrin a sollicité la commune pour lui rétrocéder à l'euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée n° 554 D lui appartenant, située 165 route de Romans.

Le géomètre a récemment procédé au bornage de la parcelle en question, d'une surface de 43 m<sup>2</sup>. Un document d'arpentage sera établi et attribuera un nouveau numéro à la parcelle ainsi créée.

Le Maire propose que la commune prenne à sa charge les frais de bornage et les frais de notaire et que l'acte de vente soit régularisé auprès de Me LINTANFF, notaire à Saint-Marcellin.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- Approuve la cession par M. Pellegrin à la commune, de 43m<sup>2</sup> de terrain issu de la parcelle actuellement cadastrée n° 544 D, située « 165 route de Romans » à Saint-Lattier,
- Précise que les frais de bornage seront à la charge de la commune,
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- Précise que la vente sera signée chez Me Philippe LINTANFF, notaire à Saint-Marcellin.

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE n° 03-2025 - DELIBERATION N° 10 : Echange de terrain entre M. Jay et la commune.**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier les Fauries, un accord a été convenu avec M. Jay pour qu'un échange de terrain de même valeur soit conclu entre lui et la commune.

En effet, pour les besoins de l'aménagement des berges de l'Isère :

- la commune cèdera à M. Jay une partie de la parcelle cadastrée n° 553 D, dont la valeur est estimée à 1€/m<sup>2</sup>,
- M. Jay cèdera à la commune une partie de la parcelle cadastrée n° 552 D, dont la valeur est estimée à 1€/m<sup>2</sup>.

Le géomètre a récemment procédé au bornage des parcelles en question. Un document d'arpentage sera établi et attribuera un nouveau numéro aux parcelles ainsi créées.

Le Maire propose que la commune prenne à sa charge les frais de bornage et les frais de notaire et que l'acte de vente soit régularisé auprès de Me LINTANFF, notaire à Saint-Marcellin.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- Approuve l'échange de parcelles indiquées ci-dessus entre M. Jay et la commune, situées « route de Romans » à Saint-Lattier,
- Précise que les frais de bornage seront à la charge de la commune,
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- Précise que la vente sera signée chez Me Philippe LINTANFF, notaire à Saint-Marcellin.

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE n° 03-2025 - DELIBERATION N° 11 : Demande de subvention au Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale pour les travaux de voirie programme triennal 2025-2026-2027.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau programme de réparations des voies communales qui s'étalera sur les exercices 2025-2026-2027. Le devis de l'entreprise CHEVAL TP a été retenu pour un montant total de 293 620 € HT.

Il propose qu'une demande de subvention soit déposée auprès du Département de l'Isère, au titre de la dotation territoriale, dans la thématique « grosses réparations des voies communales ». Pour financer ce projet, M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel suivant :

	Dépenses	Recettes
Estimation des travaux « grosses réparations des voies communales »	293 620 €	
Subvention CD38 – Dotation territoriale (30 %) (Plafonné à 150 000 € de dépenses)		45 000 €
Autofinancement communal ou emprunt (37%)		248 620 €
<b>TOTAL</b>	<b>293 620 €</b>	<b>293 620 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord pour solliciter une subvention de 45 000 € au Département de l'Isère, au titre de la dotation territoriale « grosses réparations des voies communales »,
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE n° 03-2025 - DELIBERATION N° 12 : Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert pour les travaux de réhabilitation thermique de l'ancienne école de La Baudière et la désimperméabilisation des sols.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'ancienne école de la Baudière et l'aménagement des espaces publics. Ce projet comprendra une réhabilitation thermique du bâtiment et une désimperméabilisation des sols.

Il propose qu'une demande de subvention soit déposée auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert, dans la thématique « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ».

Pour financer ce projet, M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel suivant :

	Dépenses	Recettes
Estimation des travaux	1 591 871 €	
Honoraires maîtrise d'œuvre	195 656 €	
Bureau de contrôle	10 900 €	
Coordonnateur SPS	7 180 €	
Subvention Etat – Fonds Vert (25 %)		451 400 €
Subvention Etat - DETR 2025 (20%) (Plafonné à 1 000 000 € de dépenses)		200 000 €

Subvention Etat - DSIL 2025 (40%) (Plafonné à 1 000 000 € de dépenses)		400 000 €
Subvention CD38 – Dotation territoriale (50 %) (Plafonné à 50 000 € de dépenses)		25 000 €
Autofinancement communal ou emprunt (55%)		729 207 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 805 607 €</b>	<b>1 805 607 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet présenté par la maîtrise d'œuvre APOÏDEA,
- donne son accord pour solliciter une subvention de 25 % à l'Etat, au titre du Fonds Vert, dans la thématique « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ».
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**Pour : 12**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

### **SEANCE n° 03-2025 - DELIBERATION N° 13 : Choix du nom pour la future Maison des associations.**

Monsieur le Maire explique qu'un mail a été adressé aux associations et conseillers municipaux le 13 mars 2025, afin de trouver un nom pour la future maison des associations qui sera installée dans l'ancienne école de La Baudière.

Ce nom sera inscrit sur la façade du bâtiment.

Les propositions suivantes ont été soumises :

- Maison des Associations communales
- Maison communale
- Espace associatif

Toute autre idée étant la bienvenue.

Le nom du donateur, Joseph DELORME, sera inscrit à l'entrée de la salle principale.

Suite aux diverses réponses des associations, le Conseil municipal décide de retenir le nom suivant :

**« Espace associatif »**

**Pour : 12**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

### **SEANCE n° 03-2025 - DELIBERATION N° 14 : Délégation au Maire pour le placement de fonds.**

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.

Compte tenu des disponibilités dont dispose la commune, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers.

Les placements de trésorerie peuvent réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public. Une collectivité peut détenir plusieurs comptes à terme.
- Souscription de titres, libellés en euros, émis ou garantis par les États membres de l'Union européenne (UE) ou par les autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE)
- Souscription de parts ou actions d'OPCVM, libellées en euros, gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les États membres de la CE ou par les autres États parties à l'accord sur l'EEE.

Les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits. Si pour les comptes à terme et pour les BTF, les durées vont de 1 mois à 12 mois. Les souscriptions de part d'OPCVM peuvent être infra mensuelles.

L'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme.

Concernant les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Pour effectuer ces opérations de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, comme le prévoit l'article L. 2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L. 1618-2 du CGCT,
- DÉLÈGUE à Monsieur le Maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds pour un montant de 443 453 € maximum et d'une durée indicative et maximale de 12 mois,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au placement en fonction des produits suivants : comptes à terme.

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

### Questions diverses.

**Le prochain Conseil municipal se tiendra le lundi 28 avril 2025 à 19h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

La secrétaire,  
Estelle HOURS



Le Maire,  
Raymond PAYEN

